

**DELIBERATION N° CR 57-09
DU 8 OCTOBRE 2009**

**DISPOSITIF CADRE RELATIF A LA PERENNISATION DES
ATELIERS DE CREATION URBAINE ET AU PARTENARIAT
AVEC LES ATELIERS INTERNATIONAUX DE MAITRISE
D'ŒUVRE URBAINE DE CERGY-PONTOISE**

PREFECTURE DE LA REGION ILE DE FRANCE	
000000	09 OCT 2009
C.R.I.F	

LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le code général des collectivités territoriales
- VU** La délibération n°CR 03-04 du 30 avril 2004 relative aux délégations de compétences du conseil régional à la commission permanente
- VU** La délibération n°CR 29-07 du 15 février 2007 arrêtant le projet de Schéma directeur de la région Ile-de-France
- VU** La délibération n°CR 82-08 du 25 septembre 2008 adoptant le projet de Schéma directeur de la région Ile-de-France
- VU** La délibération n°CP 08-1264 du 27 novembre 2008 relative aux Ateliers de création urbaine autorisant le Président à signer les conventions relatives à la mise en œuvre des Ateliers de création urbaine 2008/2009 avec les cycles d'enseignement supérieurs concernés.
- VU** Le règlement budgétaire et financier
- VU** Le budget 2009 de la Région Ile de France
- VU** L'avis de la commission des finances, de l'administration générale et du plan
- VU** L'avis de la commission de l'aménagement du territoire
- VU** L'avis de la commission de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation scientifique et technique
- VU** Le rapport N° CR 57-09 présenté par monsieur le président du conseil régional d'Ile-de-France

Considérant que les expérimentations des deux sessions 2007/2008 et 2008/2009 des Ateliers de création urbaine ont permis la mise en place d'un véritable réseau d'échanges et de débat sur la ville du XXI^{ème} siècle.

Considérant l'intérêt que représentent ces actions dans le cadre de la mise en œuvre du projet de SDRIF adopté par l'assemblée régionale le 25 septembre 2008, de la création du Syndicat Mixte Paris Métropole par arrêté préfectoral en date du 30 avril 2009, des programmes de recherche subventionnés par la Région Ile-de-France et du rôle de la Région dans le champ de l'aménagement et de l'urbanisme en Ile-de-France entant qu'interlocuteur apprécié du monde de l'enseignement supérieur.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

Décide la création d'un dispositif d'innovation et de prospective territoriale sur les questions urbaines dénommé « les Ateliers de création urbaine ».

Ce dispositif a pour objet de subventionner des projets consistant à faire travailler des étudiants en architecture, urbanisme, paysagisme et ingénierie urbaine sur la ville de demain. Il offre un cadre de dialogue jusqu'à présent inexistant entre des élus, des experts confirmés du monde de l'aménagement et les futurs acteurs que sont les étudiants.

Les bénéficiaires potentiels des subventions régionales sont les établissements d'enseignement supérieur notamment dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de l'architecture, du paysage, de l'ingénierie urbaine ou du design.

Le montant maximum de la participation régionale est de 30 000 € pour chaque établissement d'enseignement supérieur, dont les modalités seront déterminées par une convention type.

Article 2 :

Décide du principe d'une coordination et d'une animation des Ateliers de création urbaine par un prestataire spécialisé désigné dans le cadre d'un marché public.

Article 3 :

Décide du principe d'une publication annuelle relative aux Ateliers de création urbaine permettant de présenter l'ensemble des travaux, de révéler la complémentarité des sensibilités urbaines qui se dessinent dans les projets et de valoriser des visions urbaines du futur.

Article 4 :

Décide de soutenir les Ateliers internationaux de maîtrise d'œuvre urbaine de Cergy-Pontoise Ile-de-France, approuve la convention pluriannuelle ci-annexée fixant les obligations réciproques de cette association et de la Région Ile-de-France pour une durée de 3 ans.

**Vu et transmis à M. le Préfet de Région,
en application de l'article 7 de la loi
du 22 juillet 1982, le 09 OCT. 2009**

**Le Président du Conseil Régional
d'Ile de France**

JEAN-PAUL HUCHON



ANNEXE A LA DELIBERATION

CONVENTION-CADRE

ENTRE

LES ATELIERS INTERNATIONAUX DE MAITRISE D'OEUVRE URBAINE
CERGY-PONTOISE, ILE DE FRANCE

ET

LE CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE

Le Conseil Régional d'Ile de France dont le siège se situe 33 rue Barbet-de-Jouy, 75007 Paris, représenté par M. Jean-Paul HUCHON, son Président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes, ci-après dénommé « La Région »,

D'une part,

Et

L'Association « Les Ateliers Internationaux de Maîtrise d'oeuvre urbaine -Cergy-Pontoise, Ile de France », association loi de 1901, déclarée en sous-préfecture de Pontoise le 6 mars 1983 sous le numéro 7211, dont le siège social se situe Rue de la Gare – Le Verger – BP 90047 95020 Cergy-Pontoise, représentée par Pierre-André Périissol, son Président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après dénommée « Les Ateliers»,

D'autre part,

Après avoir rappelé que :

I – « Les Ateliers Internationaux de Maîtrise d'oeuvre urbaine – Cergy-Pontoise, Ile de France » est une association régie par la loi du 1er juillet 1901, liée à l'histoire de l'agglomération nouvelle de Cergy-Pontoise puisque créée à l'initiative de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Ville Nouvelle de Cergy-Pontoise.

Les statuts de l'association ont été déclarés en date du 9 mars 1983 à la Sous-Préfecture de Pontoise (récépissé de déclaration n°7211) et publiés au Journal Officiel du 18 mars 1983. Ces statuts ont été modifiés en date du 14 juin 2004 et déclarés en date du 9 septembre 2004 à la Sous-Préfecture de Pontoise.

L'Association a pour objet statutaire d'organiser chaque année en Ile de France, en France ou à l'étranger, des sessions rassemblant sur un site des professionnels de la maîtrise d'oeuvre urbaine - aménagement, urbanisme, transports, environnement, architecture, paysage, culture urbaine, services urbains - notamment des jeunes professionnels issus d'une multiplicité de pays et de cultures du monde pour traiter en commun un thème ou des sujets significatifs du développement urbain contemporain.

La créativité des propositions émises est favorisée par la confrontation des équipes constituées et par la diversité des origines culturelles et disciplinaires. La liberté des collectivités vis-à-vis des propositions émises au cours des sessions est entière. Il en est de même de la liberté de proposition des équipes.

Pour réaliser cet objet, l'Association développe les types d'action suivants :

- 1) Contribution à la réflexion des autorités responsables de l'aménagement d'un territoire et du développement urbain ;
- 2) Contacts avec des universités et autres établissements de formation supérieure aux métiers de la maîtrise d'oeuvre urbaine en France, dans l'Union Européenne, et à l'International ;
- 3) Etudes et recherches sur les problèmes urbains correspondant aux thèmes des sessions ;
- 4) Application pratique de ces travaux de recherche ou d'études sous forme de participations aux sessions des Ateliers en France ou à l'International, travail pouvant être sanctionné par un diplôme délivré par une université, notamment celle de Cergy-Pontoise
- 5) Renforcement de la dimension culturelle de la maîtrise d'oeuvre urbaine, avec la participation aux sessions d'artistes reconnus;
- 6) Contribution à la formation initiale et continue des professionnels de l'urbanisme par la mise à disposition de ressources pédagogiques tirées de l'expérience spécifique des Ateliers ;
- 7) Valorisation et diffusion des connaissances réunies au cours des sessions par le biais de publications, revues ou autres supports ;
- 8) Coopération avec d'autres associations ayant un objet social comportant certaines orientations comparables à celles des Ateliers, en France ou dans le monde.

Ces moyens d'action se réalisent essentiellement par le développement de la coopération et des échanges entre les membres de l'association, attentive à veiller à la pluridisciplinarité des expertises qu'elle mobilise, au caractère international et multiculturel de sa composition.

II - Les Ateliers organisent chaque année en Ile de France et dans un pays étranger des sessions d'environ un mois rassemblant chacune entre vingt et trente jeunes professionnels de la « maîtrise d'oeuvre urbaine » (urbanistes, architectes, économistes, ingénieurs, paysagistes) en fin de formation, issus du monde entier.

III - Les sessions franciliennes se déroulent à Cergy-Pontoise ; elles permettent à l'Université de Cergy-Pontoise de développer son rayonnement à l'international par la délivrance d'un diplôme universitaire aux participants des sessions.

Au travers de ces sessions réunissant des experts et des jeunes professionnels des métiers de la conception et de l'aménagement urbains, les Ateliers apportent à de grandes collectivités locales, au travers d'une coopération française, un regard international sur des problèmes fondamentaux de l'urbanisme contemporain ; ils sont aussi, par la confrontation des disciplines et des cultures, un lieu de formation, d'échanges de haut niveau tant pour les maîtres d'ouvrage et leurs équipes opérationnelles que pour les participants.

L'originalité du concept de ces sessions a permis que se constitue autour des Ateliers un riche réseau de relations internationales, universitaire et professionnel, constamment animé par des échanges, se développant au fur et à mesure des sessions et comportant :
- le groupe des anciens participants (près de 1.200)

- le réseau des établissements de formation (plus de 400) qui reçoivent les informations et le dossier pédagogique propre à chaque session, caractérisée par une ville, un thème, un site,
- le groupe des experts internationaux (600 environ),
- un réseau de responsables de l'urbanisme de grandes villes,
- les responsables des villes et des sites qui ont fait l'objet d'une session.

IV - Les Ateliers ont établi des partenariats notamment avec la Communauté l'Agglomération de Cergy-Pontoise et le Département du Val d'Oise. Par ailleurs, l'AFTRP est un partenaire institutionnel important.

V - Le siège de l'Association est situé à Cergy, rue de la Gare, dans les locaux de la Communauté d'Agglomération. Les Ateliers sont pressentis pour occuper les locaux du futur « forum d'initiatives urbaines » ayant pour objet la capitalisation, la visibilité et la transmission des recherches urbaines.

VI – Lieu de création, de production urbaine, les Ateliers ont ces dernières années directement traité des thématiques au coeur de la réflexion de la Région.

Ainsi les sessions 2003, 2004, 2005 et 2006 ont révélé la pertinence du choix des thèmes par les Ateliers – puisque trois territoires concernés relèvent aujourd'hui d'opérations d'intérêt national ; ces sessions ont permis des échanges extraterritoriaux de qualité entre les acteurs des territoires concernés et des propositions de qualité. Les thèmes choisis avaient été :

- 2003 : « La confluence Seine et Marne – Une nouvelle porte pour la métropole parisienne » -territoire de Seine-Amont
- 2004 : « La polycentralité dans les grandes agglomérations – Cergy-Pontoise et le Mantois »
- 2005 : « Aménagement et identité d'un territoire métropolitain de haute compétitivité scientifique -Le Plateau de Saclay - Saint-Quentin-en-Yvelines »
- 2006 : « Renouvellement urbain – densification et intégration métropolitaine – La boucle Nord de la Seine autour de Gennevilliers / Argenteuil ».

Sont convenus de ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'un soutien financier de la Région aux Ateliers, pour l'organisation et la tenue de ses sessions françaises, dans un cadre pluriannuel.

Sous le vocable « Maîtrise d'oeuvre urbaine », les méthodes de travail des Ateliers recèlent des capacités de résultats et des apports conceptuels dont les précédentes sessions sont le témoignage. La réunion de jeunes professionnels de toutes origines culturelles et disciplinaires dans des Ateliers de créativité qui ont l'obligation de « produire » est un laboratoire dont le Conseil Régional entend bénéficier :

- soit pour conforter des options d'aménagement et d'urbanisme déjà prises – ou en voie de l'être ;
- soit pour leur donner un sens nouveau ;
- voire remettre en cause certaines décisions qui n'ont jamais encore trouvé leur application.

A ce titre, le Conseil Régional d'Ile de France entend soutenir cette initiative capable de nourrir la politique régionale.

ARTICLE 2 - DEMARCHES ET METHODE DES ATELIERS

A Une session d'été de jeunes professionnels

Pendant un mois, 25 jeunes professionnels, diplômés ou en fin d'études, préalablement sélectionnés sur dossier, sont réunis sur le site étudié, à la demande d'une grande collectivité publique ou d'un opérateur, en France ou à l'Etranger. Ils sont constitués en quatre ou cinq équipes plurinationales et interdisciplinaires, qui bénéficient de l'appui d'experts internationaux, français et étrangers. Ces experts « référents » ne leur dictent aucune conduite et ne leur imposent aucune direction. S'ils jouent le rôle des « guides », c'est plutôt sur le registre du conseil et de l'encouragement à suivre leur propre cheminement réflexif, à améliorer et à valoriser leur production. Une série de visites et de rencontres avec les élus et les responsables des services d'urbanisme locaux leur permet de se familiariser avec le site d'études et la problématique de la session. Des conférences et des débats contribuent à enrichir leur appréhension du sujet. Chaque équipe doit répondre, par un projet collectivement élaboré, aux questions d'aménagement urbain posées. Les projets rendus sont examinés et classés par un jury international où siège notamment le maître d'ouvrage « commanditaire » de la session. Ils sont appréciés au regard de leurs qualités propres (expression graphique, notamment) comme aussi en fonction de la pertinence des réponses apportées aux préoccupations du maître d'ouvrage et de l'intérêt, ou de l'originalité, des propositions au regard du thème général auquel renvoie le sujet traité.

Chaque année, une **session d'été** est organisée en France, à Cergy-Pontoise, chef-lieu du département du Val d'Oise. Ces sessions, originellement mises en place pour répondre aux préoccupations de la ville nouvelle de Cergy-Pontoise puis des autres villes nouvelles de la région parisienne, traitent désormais des sujets d'intérêt régional, diversifiant les problématiques et les territoires d'appui au sein de la Région Ile-de-France. Ces sessions « franciliennes » sont organisées en association avec la chaire d'économie urbaine de l'ESSEC, l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts de Paris Cergy et l'Université de Cergy-Pontoise, qui délivre aux participants un diplôme de niveau maîtrise.

B Une méthodologie

Les sessions (ou Ateliers) de Maîtrise d'oeuvre urbaine s'adressent à des jeunes professionnels.

Les Ateliers dont la formule a été expérimentée dès 1982 reposent sur les principes suivants :

- **Pluralisme disciplinaire et brassage culturel** : toutes les gammes des formations, des disciplines et des professions concernées par les problématiques d'aménagement urbain et de développement territorial sont sollicitées, réunies et confrontées. Toutes les nationalités, toutes les cultures et tous les modes d'expression sont accueillis, rassemblés et valorisés ;
- **Parité des approches et des sensibilités** : aucun savoir, savoir faire ou point de vue ne prime *a priori* sur les autres, l'art fait cause commune avec l'économie ; la technique s'allie au dessin ; la vision « d'ailleurs » enrichit la vision nationale ou locale. Favorisant la convergence, sans pour autant chercher le consensus, la pratique des Ateliers permet à chacun de se transformer au contact de l'autre ;

- **Travail collectif, fédération des compétences et des idées** : chaque « équipe » est un petit collectif de travail, une petite *task force*, où les tâches sont distribuées et réparties, où les compétences et les talents se complètent et s'équilibrent. Le « projet » à réaliser et à rendre est le fruit d'une construction faite à plusieurs, il exprime une vision commune ; c'est lui qui est jugé à la fin de la session - et à travers lui, l'équipe réalisatrice - et non, individuellement, les « participants » ;

- **Réalisme et imagination** : la problématique à résoudre (le « sujet » à traiter) s'appuie sur un territoire (un « site ») en grandeur réelle ; elle fait l'objet d'un cahier des charges, même s'il est simplifié. Les équipes doivent appréhender l'un et prendre en compte l'autre ; elles conservent, néanmoins, toute latitude et ne font l'objet d'aucune censure dans leurs propositions, que ce soit dans la conception même du projet ou vis-à-vis des conditions de sa mise en oeuvre. L'imagination devient vite première dans cet exercice de libre expression, stimulée à la fois par la concurrence entre équipes et par la brièveté du temps de travail imparti ;

- **Responsabilité et liberté** : il faut répondre au questionnement du maître d'ouvrage, à ses attentes, comme dans un contexte professionnel, mais sans avoir à en supporter les obligations et contraintes, intellectuelles, déontologiques et financières. Le maître d'ouvrage n'est aucunement tenu de reprendre à son compte les projets et propositions des équipes, même celles qui ont sa préférence. Le fait qu'aucune obligation réciproque ne lie « commanditaires » et auteurs de projets donne à ces derniers une totale liberté. Il n'est par ailleurs ni possible, ni attendu, que le « rendu » final ait la complétude, la qualité et le niveau technique d'un projet élaboré dans une vraie structure professionnelle et dans les conditions réelles, de délai notamment, d'un concours. Il doit, pour autant, refléter le professionnalisme auquel les jeunes participants aspirent et dont ils trouvent, dans le cadre de la session, une première occasion de faire montre ;

- **Croisement de la théorie et de la pratique** : le « thème » de la session, auquel renvoie « sujet » précis et concret, est porté à connaissance des Ecoles et Universités pour être inscrit dans le *cursus* des futurs participants. L'étude qu'ils en font, en amont de la session, constitue un apport théorique qui contribue à mettre en perspective le projet à réaliser. En retour, les connaissances ainsi apportées – et les compétences requises, telles qu'acquises dans la formation initiale reçue – seront mises à l'épreuve de la participation à l'élaboration concrète du projet. Ceci vaut également pour les sessions dites « d'experts », où les équipes rassemblent des professionnels et des enseignants chercheurs dans une forme d'association inédite ;

- **Dialogue « local/global »** : la « commande », élaborée avec un maître d'ouvrage confronté aux caractéristiques spécifiques, aux objectifs et aux contraintes de l'aménagement de «son territoire », entre en résonance avec une thématique de portée plus universelle, illustrée par des exemples diversifiés qui offrent une vaste gamme de réponses possibles. La dimension multinationale et pluriculturelle des Ateliers permet, à cet égard, des comparaisons utiles, mieux, des rapprochements fertiles. Comme les équipes, le jury, où se côtoient responsables élus et experts internationaux, réunit des personnalités de tous horizons professionnels et de diverses nationalités. Les conférences internationales organisées dans le cadre des sessions procèdent, elles aussi, de ce processus d'échange qui contribue à l'élargissement des connaissances et à l'enrichissement des approches et des méthodes.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Les Ateliers s'engagent à :

- Associer les représentants de la Région aux différentes instances des Ateliers à savoir le conseil d'orientation scientifique et le comité de pilotage des sessions ;
- Faire participer les contacts, désignés à cet effet par la Région, aux activités menées ;
- Procurer à la Région l'ensemble des publications inhérentes à la session ;
- Inviter la Région lors de la présentation officielle du projet et de la remise des prix ;
- Fournir à la Région le compte rendu d'exécution dans les deux mois suivant l'achèvement de la session ;
- Etablir un bilan des synthèses des sessions : ceux et celles des équipes, ceux et celles des experts ;

Apposer, sur tous les documents de communication et de promotion, le logo de la Région Ile-de-France ainsi que la mention : « session réalisée avec la participation financière de la Région Ile-de-France » ;

- Valoriser, dans ses actions de communication, ses liens privilégiés avec la Région dans le contexte des autres partenariats ;
- Informer la Région sur les sessions à programmer d'une manière pluriannuelle et plus particulièrement sur les thèmes des prochaines années.

Les Ateliers s'engagent de plus à :

- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général en vigueur et au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et -
- Fournir annuellement à la Région :
 - avant la fin du premier trimestre, le budget annuel adopté par le conseil d'administration ;
 - avant la fin du premier semestre, les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) du dernier exercice clos certifiés par un commissaire aux comptes inscrit sur la liste prévue à l'article L.822-1 du Code du Commerce si l'ensemble des subventions publiques, y compris celles de la Région, est supérieure à 76 224,51 € ou quel que soit le montant des subventions publiques si l'association dispose d'un commissaire aux comptes
- tous les rapports émis par le commissaire aux comptes dans les délais utiles ;
- Faire parvenir à la Région, huit jours au moins avant les réunions du conseil d'administration, les documents figurant à l'ordre du jour et à produire les procès-verbaux des dites réunions au plus tard 15 jours après leur approbation ;
- Informer la Région des autres subventions publiques demandées ou attribuées en cours d'exécution de la présente convention ;
- Informer la Région de toute modification portant sur les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau, le commissaire aux comptes ;
- Faciliter le contrôle, par la Région ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions réalisées et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives ;
- Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.

L'octroi de la subvention régionale et le renouvellement éventuel de la convention sont subordonnés à la production de l'ensemble des informations visées ci-dessus et au respect des obligations auxquelles s'engagent Les Ateliers en application du présent article.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA REGION

La Région s'engage à soutenir financièrement la session française des Ateliers Internationaux de Maîtrise d'oeuvre Urbaine de Cergy-Pontoise, Ile-de-France, pour 3 années, par le versement d'une subvention annuelle, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants chaque année au budget régional et sous réserve de l'affectation chaque année de ces crédits par la commission permanente du conseil régional. Elle sera modulée au regard de l'effort de coordination et de mise en commun des thèmes d'études entre les Ateliers de Cergy et les Ateliers de création urbaine ainsi qu'en terme de valorisation réciproques des travaux des étudiants.

La subvention annuelle est plafonnée à 50 000 € et ne peut pas être supérieure à 30% du coût total annuel de la session française des Ateliers.

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention est versée sur le compte ouvert aux ateliers Internationaux de Maîtrise d'oeuvre urbaine, Cergy-Pontoise, Ile de France – RIB joint –

CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE NORD
35, boulevard du Port – BP 386 Cergy
95028 CERGY-PONTOISE Cedex
Compte n° 04762500037-49 – Code guichet 00092
N° SIREN 334 514 999 00013 Code NIC 913 A

La subvention annuelle est mandatée en deux versements :

- un acompte de 50% du montant de la subvention sur production d'un état récapitulatif des dépenses payées par le bénéficiaire à hauteur de 50% du budget prévisionnel de la session ;
- le solde, sur production d'un état récapitulatif de l'ensemble des dépenses, d'un bilan financier et d'un compte rendu d'exécution de la session.

Cette dépense est imputée sur le chapitre 935 « aménagement des territoires ».

ARTICLE 6 - RESTITUTION EVENTUELLE DE LA SUBVENTION

Sont restitués à la Région les sommes qui ne sont pas utilisées, ou sont utilisées pour un objectif qui n'est pas prévu par la présente convention.

ARTICLE 7 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fait l'objet de la signature d'un avenant, préalablement approuvé par la commission permanente du conseil régional.

ARTICLE 8 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par le Président du Conseil régional. Elle est tacitement renouvelée annuellement sans toutefois que la durée totale puisse excéder trois ans. Elle expire, au plus tard, trois ans après la signature de la convention.

ARTICLE 9 – RESILIATION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général, cette résiliation prenant effet au terme d'un délai, qui ne peut pas être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées, dans un délai fixé. Si au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé par la Région à un arrêté définitif des comptes et, s'il y a lieu, à reversement, total ou partiel, de la subvention. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

ARTICLE 10 – COMMUNICATION

Les Ateliers s'engagent pendant toute la durée de la convention, à mentionner la participation de la Région et d'apposer le logo régional, conformément à la charte graphique de la Région.

Fait en deux exemplaires originaux.

Pour la Région,

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL
D'ILE-DE-FRANCE

Jean-Paul HUCHON

LE PRESIDENT DES ATELIERS INTERNATIONAUX DE
MAITRISE D'OEUVRE URBAINE

Pierre-André PERISSOL